

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu**  
**Séance du 18 octobre 2018**

**Convocation du** : 11 octobre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à  
Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

**PRESENTS** : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Hervé ANDRÉ, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Hélène BRUDER, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Michel DUCROZ, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, André ORTOLLAND, Anthony RAISIN, Cécile REY, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

**EXCUSES avec procuration** : Gilbert FARNIER à Christophe DERIPPE, Marie-Thérèse MERTZ à Fabien BERTHET.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Dominique SARDET, Arlette BELLEVEGUE, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Alain DUPANLOUP, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Hervé GROS, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Michelle MESSAGEOT, Annie MIRABE, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Lionel QUAY, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Roland TOINET, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

**ABSENTS OU EXCUSES** : .

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Myriam FORRAT est élue secrétaire de séance

**2. Adoption du compte rendu de la séance du 24 septembre 2018**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 24 septembre 2018

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2018/079 : Acceptation des honoraires du cabinet EPURE Architecture et patrimoine de la Motte Servolex (73) pour la reconstruction du four de Braille à Albens. Le montant estimatif de ces honoraires d'élève à 2250 € HT pour la mission relative aux études préliminaires et à 1 250 €HT pour la préparation des demandes d'autorisation soit un total de 3500 € HT
- ✓ Décision n° 2018/080 : Réfection des monuments aux morts des communes déléguées Albens, Cessens, et Mognard par la Marbrerie GANDY de VIRY (74) pour un montant estimatif de 5 040 €HT

FM

BM

- ✓ Décision n° 2018/081 : Achat d'une étrave à neige à la société SARL GARNIER de LESCHERAINES (73), l'acquisition s'élève à 12 300 €HT avec une reprise de matériel à 2 300 €HT
- ✓ Décision n° 2018/082 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens, emplacement L-023 pour un montant de 1 125 €
- ✓ Décision n° 2018/083 : Demande de subvention à la Région au titre de l'enveloppe Bourgs centre 2016-2018 pour réhabilitation de la maison des associations au centre bourg. Montant estimatif des travaux 1 040 160 €HT
- ✓ Décision n° 2018/084 : Demande de subvention au Département titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) pour l'acquisition d'une étrave à neige
- ✓ Décision n° 2018/085 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du vestiaire du Stade de Football d'Albens à Entrelacs au cabinet Jean-Paul FAURE. Le montant de cette prestation s'élève à 22 400 €HT.

#### 4. Affaires relevant des Finances

##### 2018-10-159 - Décision modificative n° 6 sur le budget général

Suite au vote du budget général 2018, certains ajustements de crédits doivent être effectués au vu des exécutions et des engagements comptables en cours, notamment pour prévoir les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

Augmentation de crédits :

- au 6574 pour l'attribution de subventions aux associations du fait du double paiement (année 2017 et 2018) sur l'année 2018 de la subvention à l'atelier des Arts.
- Au 2138 opération 116 : pour les dépenses de rénovation des monuments aux morts

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-020 : Etudes et recherches	19 089,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>19 089,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	19 089,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 089,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 089,00 €</b>	<b>19 089,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138-116-824 : AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS ENTRELACS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2316-140-90 : SECTEUR LE LONGERET - NORD ALBENS	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

FM

BM

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de décision modification n°6 au budget général
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-10-160 : Admission en non-valeur sur le budget général***

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur l'adjoint au trésorier d'Aix-les-du 13 septembre 2018 pour le budget général ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant de 1 247.35€
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-10-161 : Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique***

La Commune d'Entrelacs a délibéré en avril 2018 sur une participation pour l'achat d'un vélo à assistance Electrique. Il est proposé de retirer la délibération n°2018-04-058 qui n'a pas produit d'effet et de délibérer à nouveau sur la possibilité d'instaurer une aide pour les particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dans le cadre de la lutte contre la pollution sonore.

Cette aide sera disponible à partir du mois de novembre 2018, les usagers justifiant d'une adresse sur le territoire de la Commune pourront en faire la demande auprès d'un guichet unique situé à la Communauté d'Agglomération Grand Lac ou lors d'une permanence sur Entrelacs, dans la limite de 200 € par personne et tous les 5 ans.

La procédure sera la suivante :

- Remise par GRAND LAC d'un bon de réduction de 200 € au nom de la Commune à chaque ayant droit (l'enveloppe pour 2018 est de max 10 000 € pour l'année 2018 le nombre d'aide sera de 50 et les attributions se feront par ordre chronologique d'arrivée des demandes).
- Réduction de 200 € par un vélociste local pour l'achat d'un VAE sur présentation du bon.

- Remboursement du vélociste par la Commune sur présentation de la facture (identité du client et prix du vélo) et bon de réduction

Le VAE devra être d'un montant égal ou supérieur à 900 €, de façon à écarter les produits de très basse qualité.

La dépense est inscrite au budget primitif 2018.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la mise en place d'une aide à l'achat de Vélo à assistance Electrique dans les conditions précitées
- PRECISE qu'un règlement écrit par GRAND LAC viendra compléter les modalités d'attribution de l'aide, du type de VAE retenu, des modalités de remboursement des vélocistes...
- PRECISE également que cette aide sera reconduite les années suivantes et que le nombre de bons de réduction au nom de la Commune dépendra du budget voté chaque année.
- AUTORISE Monsieur le Maire pour accorder les subventions et à procéder à leur versement dans les conditions précitées
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-10-162 : Allocation vétéranse des sapeurs-pompiers volontaires : alignement progressif sur l'allocation de fidélité***

Lors de la création de la Commune d'Entrelacs au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le mode de calcul de participation des communes historiques, Albens, Cessens et Saint-Germain-la Chambotte, au régime de retraite des sapeurs-pompiers volontaires était différents.

Ainsi Albens avait décidé d'aligner la retraite des plus anciens pompiers volontaire sur l'allocation de fidélité versée aux sapeurs-pompiers ayant cessé plus récemment leur engagement. L'allocation de fidélité correspondant à régime plus favorable. Les communes de Cessens et Saint-Germain n'en avaient pas fait le choix.

Il est proposé d'harmoniser cette allocation pour s'aligner sur l'allocation fidélité selon la même méthode employée pour l'harmonisation fiscale. Depuis 2016, l'harmonisation fiscale s'étale sur 12 ans. L'harmonisation de l'allocation vétéranse pourrait intervenir à compter de 2019, et par conséquent elle se réaliser sur une durée de 9 ans.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'aligner progressivement, sur 9 ans à compter de l'année 2019, l'allocation vétérance sur l'allocation de fidélité en ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires des communes déléguées de Cessens – Saint-Germain-la-Chambotte
- AUTORISE Monsieur le Maire pour d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-10-163 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire à M. GRILLET pour l'appartement situé au 360 rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée d'Albens - école des Allobroges***

Par décision valant délibération n° 2017/084 du 10 novembre 2017, la commune d'Entrelacs a accepté la location, à M. GRILLET, de l'appartement situé 360, rue du 8 mai 1945 au-dessus de l'école des Allobroges. Ce bien a été loué sous forme d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'une année et qui prend fin au 15 novembre 2018. Il convient donc de renouveler cette convention pour 6 mois à compter du 16 novembre 2018, aux conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation hors charge : 450 € mensuel

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire en maintenant les conditions définies, à compter du 16 novembre 2018 et jusqu'au 15 mai 2019,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-10-164 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire à M. et Mme SANCHEZ-DIAZ pour l'appartement situé dans la maison Montillet sur la commune déléguée d'Albens***

Par délibération n° 2017-10-139 du 23 octobre 2017, la commune d'Entrelacs a accepté la location, à Mme et M. SANCHEZ-DIAZ, de l'appartement situé au-dessus de la salle de danse dans la maison Montillet sur la commune déléguée d'Albens. Ce bien a été loué sous forme d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'une année et qui prend fin au 30 novembre 2018. Il convient

FM

M

donc de renouveler cette convention pour un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, aux conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation : 607 € mensuel
- Forfaire charge (fioul et eau) : 420 € annuel

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire en maintenant les conditions définies, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2019,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-10-165 : Réduction de loyer pour un appartement loué à M. et Mme SARDA/CHAPPUIS sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte***

La Commune d'Entrelacs loue un appartement à Monsieur et madame SARDA /CHAPPUIS sur la Commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte, depuis le 15.7.2017 pour un loyer mensuel de 650 € par mois.

Un dysfonctionnement des sanitaires a impacté le bon usage de cet appartement par les locataires. Il est proposé pour tenir compte de cette gêne occasionnée de rembourser l'équivalent d'un demi-mois de loyer soit un montant de 325 € qui pourra faire l'objet d'une réduction du titre annuel.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le remboursement d'un demi-mois de loyer à M et Mme SARDA/CHAPPUIS pour un montant de 325 €, par l'émission d'un titre de réduction.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-François BRAISSAND Maire délégué, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en place ce remboursement.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 5. Affaires relevant des ressources humaines

### **2018-10-166 : Créations et ou modifications de postes**

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer et/ou modifier les postes définis dans le tableau joint à la présente.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 6. Affaires relevant des Affaires Scolaires

### **2018-10-167 : Convention avec la CA Grand Lac pour l'organisation d'un service spécial à la demande de la Commune d'Entrelacs "collège et non ayants droit"**

La commune d'Entrelacs a sollicité la CA Grand Lac en tant qu'AO2 pour organiser un service spécifique des non ayants-droits des transports scolaires résidant sur la commune pour l'année scolaire 2018/2019.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CA Grand Lac portant sur la prise en charge des non-ayants droits dans le cadre des transports scolaires, annexée à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



FM

## 7. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

### ***2018-10-168 : Convention entre la Commune et le Collège J. Prévert impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative***

Dans le cadre de l'organisation d'une activité éducative auprès des collégiens, il existe un partenariat entre le collège et le service Enfance Jeunesse.

Pour permettre le déroulement des activités, il convient de déterminer les modalités d'intervention des animateurs du service Enfance Jeunesse au sein de l'établissement du collège pendant et en dehors du temps scolaire.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de convention entre le collège et la commune d'entre-lacs, impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une activité éducative
- AUTORISE la signature de la convention annexée à la présente
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à madame Myriam FORRAT, conseillère municipale, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

### ***2018-10-169 : Convention cadre entre la Commune et l'Association Profession Savoie Animation pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs***

Pour satisfaire à la demande pour les animations des mercredis et des vacances, le service Enfance Jeunesse a besoin de recourir à des intervenants extérieurs en plus du personnel de la commune d'Entre-lacs.

Pour cela, le service Enfance Jeunesse fait appel à Profession Savoie Animation (PSA) qui met à disposition des animateurs.

Les animateurs interviennent sous forme de prestations qui sont facturées à la commune, dont le coût journalier varie entre 80 et 106 € selon le niveau de diplôme de l'intervenant.

Cette mise à disposition nécessite la reconduction de la convention cadre entre la commune d'Entre-lacs et PSA pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de convention cadre entre PSA et la Commune d'Entre-lacs pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs.



- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Myriam FORRAT, Conseillère Municipale, à signer la convention annexée à la présente
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Myriam FORRAT afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-10-170 : Convention entre la Commune et l'Atelier des Arts pour les interventions Arts plastiques***

Pour satisfaire à la demande pour les animations des mercredis et des vacances pour le service Enfance Jeunesse, et mettre en place des activités d'éveil à l'Art Plastique, la commune d'Entrelacs a la possibilité de recourir à l'intervention qualifiée d'Adhmed Benhamel, intervenant de l'Atelier des Arts, sous forme de prestations.

Pour le service enfance jeunesse, Ahmed Benhamel interviendrait pour un maximum de 245 heures.

Pour les multi-accueils, il interviendrait pour un maximum de 30 heures.

Le taux horaire entendu est de 30 €.

Afin de déterminer les conditions d'intervention d'Ahmed Benhamel, il convient de mettre en place une convention d'intervention auprès des services.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition de convention pour des interventions artistiques au service Enfance Jeunesse et aux multi-accueil, entre la commune d'Entrelacs et l'Atelier des Arts
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Myriam FORRAT, conseillère municipale à signer la convention annexée à la présente
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou Madame Myriam FORRAT afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-10-171 : Convention entre la Commune et le Collège J. Prévert pour la mise à disposition du terrain d'entraînement de football et sanitaires***

La Commune a été sollicité par la Collège Jacques Prévert afin d'accéder au terrain d'entraînement de football et aux sanitaires pour de la pratique de sport collectif et du demi-fond.

Une convention qui définit les dates et créneaux horaires, les responsabilités incombant à chacun a été établie. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football et sanitaires pour l'année scolaire 2018/2019 avec effet immédiat
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ de Monsieur Claude GIROUD

**8. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

**2018-10-172 : Fixation du prix de vente des lots du lotissement communal "La Vie du Cher II" sur la commune déléguée d'Epersy**

La Commune d'Entrelacs souhaite fixer le prix de vente des 16 lots à construire du lotissement communal « La Vie du Cher II ».

Les coûts engagés pour acquérir les terrains, réaliser l'aménagement et la viabilisation du lotissement, s'élèvent à environ 1.700 K€ HT. Le prix d'équilibre pour la vente s'élèverait à environ 137,00 € HT le m<sup>2</sup>, mais les parcelles présentées à la vente ne disposent pas toutes des mêmes atouts et facilités de constructibilité. Aussi il est proposé d'établir un prix de vente par lot comme ci-après présenté :

n° lot	surface approximative en m <sup>2</sup>	Prix de vente €HT	Prix de vente €TTC
A	750	108 333,33	130 000
B	800	115 000,00	138 000
1	801	107 500,00	129 000
2	709	95 833,33	115 000
3	712	95 833,33	115 000
4	770	104 166,67	125 000
5	792	104 166,67	125 000
6	728	95 833,33	115 000
7	915	125 000,00	150 000
8	930	125 000,00	150 000

9	700	95 833,33	115 000
10	780	108 333,33	130 000
11	742	101 666,67	122 000
12	786	112 500,00	135 000
13	755	104 166,67	125 000
14	795	109 166,67	131 000
		1 708 333,33	

L'avis des Domaines a été saisi le 19 juillet 2018 et a émis son avis le 20 août 2018.

Les surfaces des parcelles sont données à titre indicatif, elles seront établies à titre définitif après bornage.

Pour rappel la vente de ces lots est gérée dans le cadre d'un budget annexe lotissement « La Vie du Cher » assujetti à la TVA.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- FIXE le prix de vente des lots conformément au tableau proposé ci-dessus,
- PRECISE que le service des Domaines a émis un avis conforme le 20 août 2018
- PRECISE que la commercialisation des lots 9 à 14, n'est pas immédiatement effective et soumise à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué ou Monsieur Jean LEBLOND, à déposer une demande de permis d'aménagement modificatif en ce qui concerne les lots A,B et 1 à 8
- AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué ou Monsieur Jean LEBLOND, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ce qui concerne les lots 9 à 14
- AUTORISER Monsieur le Maire, Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué ou Monsieur Jean LEBLOND, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier et en matière de commercialisation.

Détail des votes :

Pour : 42 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-10-173 : Acquisition auprès des consorts DUPRAZ d'un tènement immobilier contigu à la maison des associations sur la commune déléguée d'Albens***

Par délibération, la commune d'Entrelacs a accepté l'acquisition à l'indivision DUPRAZ de la maison contiguë à la maison des associations située sur la commune déléguée d'Albens.

Cette acquisition se faisait concomitamment à l'acquisition par un autre acquéreur d'une autre partie de la propriété DUPRAZ. Cet autre acquéreur s'étant retiré de la vente, les conditions de la division de la propriété DUPRAZ a fait l'objet de nouveaux échanges entre la Commune et les Cts DUPRAZ. Par conséquent nous vous proposons de retirer la délibération n° 2018-02-030 du 26 février 2018, qui n'a pas produit d'effet.

Le nouveau plan de division de la propriété DUPRAZ établi le 27.9.2018, porte sur une acquisition par la commune de la parcelle bâtie C928p (58 m<sup>2</sup> et 92 m<sup>2</sup>), de la parcelle 924p (4m<sup>2</sup>), de la parcelle C634 et de l'empiètement existant sur la parcelle C633 pour un montant d'acquisition de 91 720 € et avec des frais d'agence en sus de 6 000 €

Etant précisé que la commune prend à sa charge les frais de géomètres et réalise à ses frais le mur de séparation entre ce qui formera à l'avenir deux propriétés distinctes.

Il est également précisé que si la partie bâtie de la parcelle C928p devait être utilisée pour accueillir du public, les ouvertures sur la cour seraient occultantes avec la seule possibilité d'ouverture par soufflet (fenêtre entrebâillée sur sa partie haute). Enfin l'acte d'acquisition comportera des précisions qui permettront de gérer des servitudes qui pourraient exister d'une propriété sur l'autre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DE RETIRER la délibération n° 2018-02-030 du 26 février 2018, qui n'a pas produit d'effet.
- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle bâtie C928p (58 m<sup>2</sup> et 92 m<sup>2</sup>), de la parcelle 924p (4m<sup>2</sup>), de la parcelle C634 et de l'empiètement existant sur la parcelle C633 pour un montant d'acquisition de 91 720 € et avec des frais d'agence en sus de 6 000 €
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier ainsi que de créer toute servitude réciproque notamment de canalisations et d'eaux usées et toute convention de mitoyenneté.

Détail des votes :

Pour : 42 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-10-174 : Vente de l'emprise foncière à la SEMCODA dans le cadre de l'opération d'aménagement mixte secteur la Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy et acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un local communal.***

Par délibération n°2018-07-120 du 9 juillet 2018, portant sur les conditions de réalisation de la vente des terrains « la Vie du Cher » pour l'opération d'aménagement mixte sur la commune déléguée d'Epersy, la Commune a décidé, après consultation, de retenir comme opérateur social pour cette opération, la SEMCODA.

Il convient de fixer les conditions de la vente du tènement immobilier concerné par l'opération d'aménagement. La proposition d'acquisition par la SEMCODA s'élève à 304 000€. Pour rappel il s'agit d'une opération d'aménagement portant sur la construction de 15 logements dont 7 logements destinés à la location sociale et 8 destinés à l'accession sociale.

L'emprise foncière est constituée par les parcelles 108 A 366 (1 105m<sup>2</sup> env), 108 A 2089 (686 m<sup>2</sup> env), 158 A 2129 (1 131 m<sup>2</sup> env), 158 A 2426 (4 685 m<sup>2</sup> env), soit une surface totale de 7 607 m<sup>2</sup> environ.

L'avis des Domaines a été émis le 16 octobre 2018 et estime ce bien à 386 000 €HT. Compte tenu de l'aménagement prévu sur cette emprise, construction de logements sociaux et réalisation d'un équipement public destinée à recevoir une crèche, la Commune accepte de céder ce bien pour 304 000€ afin de tenir compte du caractère social de l'opération. Cette décision s'inscrit notamment dans l'obligation faite aux communes de plus de 3500 habitants d'augmenter le nombre de logements sociaux sur leur territoire et de l'importance d'avoir les infrastructures nécessaires.

La Commune dans le cadre de cette opération se porte acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement d'un local communal de 180 m<sup>2</sup> environ situé au rez-de-chaussée des deux logements collectifs en R+2 construits par la SEMCODA et pour un montant de 2083 €HT /m<sup>2</sup> de surface plancher. L'avis des Domaines a été émis un avis conforme le 16 octobre 2018.

FK

BM

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de fixer le prix de vente de l'emprise foncière constituée des parcelles 108 A 366 (1 105m<sup>2</sup> env), 108 A 2089 (686 m<sup>2</sup> env), 158 A 2129 (1 131 m<sup>2</sup> env), 158 A 2426 (4 685 m<sup>2</sup> env) à 304 000 € en tenant compte du caractère social de l'opération
- ACCEPTE l'acquisition en VEFA du local communal de 180 m<sup>2</sup> environ à 2083 €HT/le m<sup>2</sup> de surface utile livrée finie.
- AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué ou Monsieur Jean LEBLOND, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier et en matière de commercialisation.

Détail des votes :

Pour : 42 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Messieurs Bernard MARIN et Claude GIROUD font un point sur le déroulement de la cérémonie du 11 novembre 1918 qui aura lieu à 10h15 à Entrelacs et dont on commémore les 100 ans cette année. La veille, dans chaque commune déléguée et également à Ansigny, il est prévu un dépôt de gerbe au monument aux morts, chaque commune organisant ce temps comme elle le souhaite. Il est demandé au niveau national que chaque commune fasse sonner les cloches.

Françoise BAIZET-BOYRIES rappelle que les écoles d'Entrelacs et La Biolle ont travaillé sur ce thème au sein de leur classe et que ce travail aboutira à une exposition au Centre Administratif. Les 3<sup>ème</sup> du collège ont également travaillé en français et en histoire et leurs productions seront également exposées.

Monsieur Claude GIROUD remercie tous les élus et bénévoles qui ont participé à animer la semaine bleue en direction des séniors de notre territoire.

Enfin, Monsieur Bernard MARIN informe le Conseil Municipal que la date d'approbation du PLUI de l'Albanais Savoyard devrait avoir lieu en Conseil Communautaire de Grand Lac le 28 novembre 2018, les commissaires enquêteurs ayant rendu un avis favorable. Le rapport de la commission d'enquête est d'ailleurs consultable dans chaque mairie déléguée et tenu à disposition du public pendant un an.

La séance est levée à 21h40.

Fait à ENTRELACS, le 24 octobre 2018

**Myriam FORRAT**  
Secrétaire de séance,



**Bernard MARIN**  
Maire,



